

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 10ème législature

Rendez-vous citoyen Question écrite n° 46691

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la defense au sujet du « rendez-vous citoyen ». Les etablissements de collecte du sang qui trouvent jusqu'a present, lors des incorporations, un large public sont inquiets pour l'avenir. En effet, l'incorporation permet de sensibiliser des tres nombreux jeunes aux actes de don. De plus, de nombreux nouveaux donneurs de sang ainsi sensibilises deviennent ensuite des donneurs assidus une fois revenus dans la vie civile. Or, ce rendez-vous sera assurement un moment d'education au civisme pour les jeunes. Le don du sang est en effet en France un acte de civisme. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que le « rendez-vous citoyen » permette aux etablissements de collecte de sang de sensibiliser ce public et pour que, plus generalement, les jeunes prennent conscience de l'enjeu fondamental du don de sang et du don d'organes pour notre societe.

## Texte de la réponse

Le rendez-vous citoyen representera un temps priviligie entre la nation et sa jeunesse ainsi qu'une occasion solennelle de rappeler a chaque jeune Français ses droits et ses devoirs au sein de la communaute nationale. Ainsi, parmi les objectifs d'un « parcours de la citoyennete », une information sera faite dans differents domaines dont celui de la sante ; des modules abordant des sujets divers relevant de la sante publique sont prevus. Ils ont fait l'objet de travaux interministeriels notamment avec la direction generale de la sante. Une sensibilisation sur le theme des dons biologiques, notamment les dons du sang et d'organes, sera entreprise dans le cadre d'un programme d'education sanitaire.

#### Données clés

Auteur: M. Warsmann Jean-Luc

Circonscription: - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46691 Rubrique : Service national Ministère interrogé : défense Ministère attributaire : défense

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6692 **Réponse publiée le :** 24 février 1997, page 948